BnF Bibliothèque nationale de France

Le dépôt légal des publications à la BnF

VOUS ÊTES :

- une administration centrale
- un service déconcentré de l'État
- une autorité publique ou administrative indépendante
- un opérateur de l'État (EPA, EPIC, EPSCP, GIP…)
- une collectivité territoriale

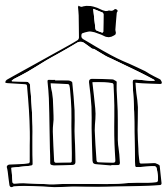

Vous publiez régulièrement des livres, des périodiques.
Vous devez les faire parvenir à la Bibliothèque nationale de France, au titre du dépôt légal.

QUE DÉPOSER ?

Toutes les publications diffusées sous forme imprimée doivent être déposées, qu'elles soient gratuites ou payantes, y compris si leur tirage est faible. L'existence d'une publication équivalente diffusée en ligne ne dispense pas du dépôt de la version imprimée.

COMMENT ?

Le dépôt se fait en un exemplaire, pour chaque publication, quel que soit son tirage. L'envoi doit se faire à l'adresse suivante :

Bibliothèque nationale de France
Dépôt légal des livres
Quai François-Mauriac
75706 Paris cedex 13

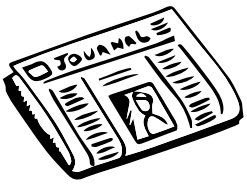

Bibliothèque nationale de France
Dépôt légal des périodiques
Quai François-Mauriac
75706 Paris cedex 13

Afin de faciliter votre démarche de dépôt, vous bénéficiez d'une dispense d'affranchissement ; il faut indiquer sur le pli, à la place du timbre :
Franchise postale - Dépôt légal - Code du patrimoine Art. L132-1.

L'exemplaire de la publication doit être accompagné d'une déclaration de dépôt légal.
Nous vous recommandons d'utiliser pour cela, l'Extranet du Dépôt légal https://depotlegal.bnf.fr qui vous permet de saisir les formulaires en ligne, de mémoriser des préférences et de suivre le traitement de vos dépôts. L'inscription est gratuite et vous permet de déclarer tous les documents soumis au dépôt légal.

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce service, vous pouvez télécharger un formulaire de déclaration à remplir et le joindre à votre envoi.

Déclaration pour les livres
(en 3 exemplaires)

Déclaration pour les périodiques
(pour le 1er numéro déposé uniquement)

COMMENT DISTINGUER UN PÉRIODIQUE D'UN LIVRE ?

Un périodique est une publication collective, qui paraît généralement à intervalles réguliers sous un même titre, en fascicules datés et / ou numérotés pour une durée indéterminée. Les publications annuelles sont considérées comme des périodiques.

LES NUMÉROS ISBN ET ISSN

Les numéros ISBN et ISSN sont des numéros internationaux normalisés utilisés par les éditeurs, les bibliothèques, les libraires. L'ISBN est attribué par l'AFNIL (Agence francophone pour la numérotation internationale du livre : https://www.afnil.org) ou par la BnF (si vous êtes une administration centrale ou un service déconcentré de l'Etat). L'ISSN est attribué aux publications en série (revues, magazines, collections, etc.) à la BnF lors de leur catalogage.

ET LES PUBLICATIONS NUMÉRIQUES ?

Actuellement, l'éditeur n'a aucune démarche à effectuer pour le dépôt de ses publications numériques. Depuis 2006, la BnF effectue régulièrement des collectes automatisées des sites internet français. Plus d'informations sur cette page.

QUI CONTACTER ?

Pour tout renseignement complémentaire sur le dépôt légal :

01.53.79.85.32
depot.legal.administrations@bnf.fr

QU'EST-CE QUE LE DÉPÔT LÉGAL ?

Institué par François Ier en 1537, le dépôt légal permet de constituer une collection de référence de l'ensemble de la production éditoriale française. La BnF a pour mission de collecter ces documents, de les signaler, de les communiquer au public et d'en assurer la conservation. Ces collections patrimoniales sont signalées dans la Bibliographie nationale française et dans le Catalogue général de la BnF et sont consultables en Bibliothèque de recherche. **Le dépôt légal est une obligation inscrite dans le code du patrimoine.** Plus d'informations sur cette page.

LE DÉPÔT LÉGAL EN CHIFFRES

En 2025, la BnF a reçu **77 341 livres** et **178 350 fascicules de périodiques**
(correspondant à 28 822 titres.)